

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DU CREUSOT (D 290)

L'An deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise COLAS France MONTCEAU-LES-MINES– Chez Sogelink – TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX** afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée et des tranchées en enrobés.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **20 octobre 2025** et ce pour une durée de **15 jours** la circulation de tout véhicule sera interdite rue du Creusot (Entre le parking de l'étang du chêne aux prêtres jusqu'au croisement de la rue du Creusot et de la rue de l'égalité), en raison de travaux de réfection de la chaussée et des tranchées en enrobés.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'**Entreprise COLAS France MONTCEAU-LES-MINES**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise COLAS France MONTCEAU-LES-MINES**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le

16 OCT. 2025

Chantal CORDELIER
Maire

